

## Le boomerang du référendum

**L**E RÉFÉRENDUM FACULTATIF est d'un maniement délicat. Pas tant pour les conservateurs de tous poils préoccupés par la défense de leurs avantages acquis que pour ceux qui croient ainsi promouvoir des solutions de progrès. Le référendum, tel un boomerang mal dirigé, peut se retourner contre ces derniers. Le débat autour de la révision de la Loi sur le travail illustre cette ambiguïté.

Le premier projet, adopté par les Chambres fédérales en 1996, entérinait une flexibilité à sens unique, au seul avantage des employeurs. Les syndicats ne pouvaient que s'opposer à ce marché de dupes en lançant le référendum. Ils n'avaient rien à perdre. Le peuple leur a donné massivement raison et le Parlement a compris le message. Le nouveau projet, mieux équilibré, améliore sensiblement la protection des salariés.

Pourquoi dès lors un nouveau référendum? Les milieux d'extrême-gauche qui en ont pris l'initiative argumentent sur deux registres. La seconde version du Parlement serait pire que la loi actuelle. Et son rejet en votation populaire ouvrirait la voie à une législation vraiment progressiste.

À l'analyse, ce raisonnement ne tient pas la route. La comparaison avec le droit en vigueur fait clairement apparaître les

avantages du projet (Voir le dossier de l'édito en pages 2 et 3). Quant à la stratégie préconisée, elle prête à sourire. Comment croire qu'il est possible de reconstituer le large front d'opposition vainqueur en 1996, alors même que les principaux motifs d'insatisfaction ont été éliminés dans la nouvelle version? Et comment imaginer que le Parlement, dans sa composition actuelle, serait prêt à adopter une législation plus progressiste?

Il n'est pas interdit de rêver. Mais cela ne dispense pas de choisir les voies les plus adéquates pour faire avancer ses postulats. Dans la boîte à outils

*Comment croire qu'il est possible de reconstituer le large front d'opposition vainqueur en 1996, alors même que les principaux motifs d'insatisfaction ont été éliminés dans la nouvelle version?*

de la démocratie directe, c'est l'initiative populaire et non le référendum qui permet de tourner l'obstacle d'un parlement conservateur. Une stratégie que l'Union syndicale a faite sienne en préparant une panoplie d'initiatives - réduction de la

durée annuelle du travail, assurance obligatoire pour les indemnités journalières en cas de maladie, répartition plus équitable du travail entre les sexes notamment.

Cette stratégie exige un engagement soutenu et de longue haleine. Tout le contraire de la mousse d'une bière trop rapidement versée qui, l'instant d'après, révèle un verre presque vide, à la grande déception du consommateur assoiffé. JD

# Le parcours tortueux de la Loi

*Du compromis balayé par les Chambres en 1994 au référendum qui vient d'être lancé, la révision de la Loi sur le travail ne se fait pas sans mal.*

*Comparaison entre loi actuelle et révision.*

**L**A RÉVISION PARTIELLE adoptée par le Parlement ne fait pas de la nouvelle Loi sur le travail un modèle de protection sociale. Cette législation ne constitue qu'un socle minimal, à développer dans les différentes branches d'activité par le biais des conventions collectives. Mais elle contient quelques améliorations substantielles qu'il serait coupable de mépriser.

C'est la suppression de l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie qui a motivé cette révision. En effet, le Conseil fédéral a dénoncé en 1989 la convention de l'Organisation internationale du travail en la matière. Sur le principe, les syndicats restent extrêmement réservés à l'égard du travail de nuit. Mais ils craignent que le gouvernement, comme il en a la compétence, se contente d'abroger cette interdiction par voie d'ordonnance. Les syndicats veulent obtenir en contrepartie des mesures de protection de la santé ancrées dans la loi.

Leur insistance se révèle payante. Effectivement, en 1994, le Conseil fédéral propose au Parlement une révision législative qui tient largement compte d'un compromis élaboré par les partenaires sociaux. Au cœur de ce compromis, la compensation en temps (10%) pour le travail de nuit.

Emmené par le Conseil des États, le Parlement met en pièces ce compromis avec une rare arrogance. À ce coup de force de la droite et du patronat, les syndicats répondent en lançant le référendum. Et, fait exceptionnel, le Conseil fédéral se refuse à défendre le projet devant le peuple.

## Le camouflet populaire

Le 1<sup>er</sup> décembre 1996, le peuple rejette ce projet dans une proportion de deux contre un. Une victoire à mettre au compte d'une coalition très particulière: à la gauche politique et syndicale se sont joints le Parti démocrate-chré-

tien et les Églises, opposés surtout au travail dominical dans les commerces six jours par an. Même l'électorat de l'UDC se distance de la nouvelle loi.

L'analyse VOX de la votation montre les motifs du rejet. Le projet est jugé déséquilibré parce qu'il introduit une flexibilité à sens unique au détriment des salariés. Dans le collimateur des citoyennes et des citoyens, le nombre trop élevé d'heures supplémentaires autorisées, l'absence de compensations pour le travail de nuit et l'ouverture dominicale des magasins. Mais la nécessité d'une révision de la loi sur le travail est reconnue à condition qu'elle tienne compte de manière équilibrée des intérêts des salariés et des employeurs.

Face à cet échec cuisant, le Parlement fait amende honorable. Il renonce à l'extension du travail dominical, réintroduit la compensation en temps pour le travail de nuit et réduit le nombre d'heures supplémentaires. Seule la moitié du groupe des démocrates du centre reste inflexible ainsi que l'Union suisse des arts et métiers qui refuse d'entrer en matière sur la compensation en temps.

L'extrême-gauche ne se satisfait pas de ce résultat. Emmenée par le Syndicat du livre et du papier, elle décide de lancer à nouveau le référendum. Mais l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste, parties prenantes du compromis adopté au Parlement, refusent ce coup de poker qui, estiment-ils, n'offre aucune perspective positive.

Pour étayer leur opposition, les référendaires présentent la révision comme un recul sensible par rapport à la législation en vigueur. Ce reproche mérite analyse. Avec une certaine précipitation (DP 1341, «Opus 98»), nous avons présenté un tableau lacunaire et partial issu des milieux référendaires. La tête froide, nous reprenons donc ci-contre la comparaison des principaux points de la Loi sur le travail actuellement en vigueur et de la révision adoptée par le Parlement le 20 mars 1998.

jd

## Résultat du vote final au Conseil national

	PDC	PRD	PSS	UDC	Verts	Lib.
Oui	32	35	45	14	9	6
Non	0	0	0	12	0	0
Abstentions	0	0	7	1	1	0

Parmi les sept abstentions du groupe socialiste, on note celles des deux communistes et du représentant de l'Alliance de gauche genevoise.

# ur le travail

## Travail de nuit

- Loi actuelle** Le travail de nuit est interdit. Il peut être autorisé lorsque des raisons techniques ou économiques le rendent indispensables.  
Les femmes ne sont pas autorisées à exercer un travail de nuit dans l'industrie.
- Révision** Le principe de l'interdiction subsiste. Mais, dans le cadre des autorisations délivrées, les femmes ont dorénavant accès au travail de nuit dans l'industrie. Sont prévues des mesures concernant le suivi médical, le transport, la prise en charge des enfants, le repos et l'alimentation.

## Compensations pour le travail de nuit

- Loi actuelle** Elle est muette sur ce sujet. Les compensations financières ou en temps relèvent des conventions collectives et des rapports contractuels.  
Actuellement seule la moitié des entreprises pratiquant le travail en équipe accordent des compensations en temps.
- Révision** Le travail de nuit donne droit à une compensation en temps de 10%. Cette compensation ne peut être remplacée par une compensation financière. Elle vaut pour les travailleurs et les travailleuses de tous les secteurs qui jusqu'ici ne bénéficiaient d'aucun supplément, y compris celles et ceux qui sont soumis à des réglementations d'exception (hôpitaux, homes, hôtels, restaurants, boulangeries).

## Définition du travail de jour

- Loi actuelle** De 6 heures (5 heures en été) à 20 heures.  
Sur autorisation, en cas de besoin dûment établi, les limites du travail de jour peuvent être avancées à 4 heures et retardées à 22 heures (24 heures en cas de travail à deux équipes). La loi n'impose aucune compensation. Dans la pratique, cette autorisation est délivrée automatiquement.
- Révision** De 6 heures à 20 heures.  
La loi introduit une nouvelle notion, le travail du soir entre 20 et 23 heures, qui peut être introduit sans autorisation mais après audition des travailleurs. Aucune compensation n'est prévue.  
Il est faux de prétendre que la révision prolonge la journée de travail jusqu'à 23 heures. Cette possibilité existe déjà actuellement. Par contre la nouvelle mention légale du travail du soir traduit bien une distinction par rapport au travail de jour. En s'appuyant sur cette distinction, les syndicats pourront argumenter pour obtenir des compensations.

## Travail supplémentaire (travail dont la durée excède le maximum légal)

- Loi actuelle** 90 heures sans autorisation et 170 heures avec autorisation, soit au total 260 heures par an.
- Révision** 170 heures par an sans autorisation.  
Il s'agit là de contingents théoriques, le supplément salarial légal de 25% au minimum décourageant les entreprises d'en faire un usage exhaustif.

## Travail du dimanche

- Loi actuelle** Interdiction de principe avec dérogation possible. Interdiction absolue pour les femmes.
- Révision** Interdiction de principe avec dérogation possible.

## Protection des travailleurs et des travailleuses avec charge de famille

- Loi actuelle** Néant
- Révision** Trois jours d'absence payés en cas de maladie d'un enfant.

## Protection des femmes

- Loi actuelle** Huit semaines d'interdiction de travailler après l'accouchement.
- Révision** Huit semaines d'interdiction de travailler après l'accouchement. Possibilité de s'absenter jusqu'à 16 semaines après l'accouchement. L'employeur doit verser le 80% de leur salaire aux femmes enceintes et allaitantes s'il n'est pas en mesure de leur proposer un travail équivalent adapté à leur situation.

# Viagra: la vigueur du Niagara

*30 ans après mai 1968, et sa revendication de liberté sexuelle, les militants vieillissants reçoivent un cadeau: le Viagra, premier traitement oral de l'impuissance. Cette génération s'est vue promettre une meilleure vie à travers la chimie, à commencer par la pilule contraceptive, suivie du Prozac qui rend heureux, et récemment du Propecia qui fait repousser les cheveux.*

**L**E VIAGRA A été approuvé pour le traitement de la dysfonction érectile le 27 mars 1998 et on en est à plus de 100000 prescriptions par semaine aux USA, délivrées par des urologues qui comptent déjà parmi les médecins les plus fortunés. Le cours des actions Pfizer a triplé.

## Un quinquagénaire sur vingt sur la touche

L'érection est une affaire de flux sanguin: la stimulation sexuelle (consciente, sous contrôle du cerveau) dilate les artéριοles, le sang afflue et reste accumulé dans le corps du pénis. La dysfonction érectile, qui inclut non seulement l'incapacité d'avoir une érection, mais aussi d'accomplir une performance sexuelle satisfaisante, touche, c'est une estimation, un homme sur 20 entre 40 et 65 ans, et un quart des hommes au delà.

Des traitements de l'impuissance existaient déjà: suppositoires à insérer dans l'urètre, ou injection directe dans la base du pénis. Cela manquait un peu de spontanéité et ces substances provoquaient une érection quel que soit le contexte. Avec le Viagra, l'érection doit toujours être obtenue par les moyens classiques (stimulation directe ou méditation contemplative); c'est le maintien de l'érection qui est amélioré par le médicament.

Un des agents de la dilatation, une petite molécule ubiquitaire (le GMP) est inactivé par une famille d'enzymes (les phosphodiesterases, PDE) qui présentent une distribution particulière selon l'organe; ainsi le cœur est riche en PDE2, la rétine en PDE6 et le pénis en PDE5. Il se trouve que le citrate de Sildenafil [alias Niagra] bloque assez spécifiquement le PDE5, l'agent dilateur reste donc actif plus longtemps. Le Niagra bloque partiellement le PDE6 rétinien; si votre compagnon prétend d'un coup que vos beaux yeux verts ont pris la couleur du ciel, c'est l'effet Niagra.

Le Viagra avait commencé sa carrière comme un traitement potentiel de l'angine pectorale (il était sensé augmenter le flux sanguin vers le cœur). Il n'y était pas très efficace; curieusement, beaucoup de patients cobayes rechignaient à rendre les pilules restantes – c'est ainsi que Pfizer eut connaissance de l'effet secondaire inté-

ressant. Les vingt et une études cliniques effectuées par le producteur Pfizer sur 3000 hommes (et aucune femme) montrent qu'au total, près de 80% des hommes mentionnent une amélioration de leurs rapports – avec des variations selon la cause de l'impuissance. Il faut noter que, dans ces études en double aveugle, 30% des patients qui reçoivent un placebo mentionnent eux aussi une amélioration. L'effet sur les hommes sans dysfonctionnement érectile (s'il en reste) n'a pas été investigué.

## Les femmes sont ignorées

Comme dans beaucoup d'études pharmacologiques, une fraction de la population a été totalement ignorée: les femmes. Les lacunes sont si graves que je crois que même si le Viagra avait un effet sur les femmes, on ne saurait où regarder ni quoi mesurer. La vie sexuelle post-ménopause et ses problèmes sont largement inconnus de la recherche médicale – même si les rayons de psychologie populaire en sont remplis. Le Viagra aura eu comme premier effet de déclencher les études pilotes pour combler ce scandaleux retard dans notre connaissance sur la sexualité féminine. S'étant avéré efficace dans le cas d'impuissance d'origine psychologique, il arrache partiellement à la psychothérapie le traitement de l'impuissance. Surtout, il fera vivre – encore un peu plus – le mythe de la puissance illimitée et de la jeunesse éternelle.

Comme le Niagra – un médicament cher (10 dollars par cachet aux USA, et probablement bien plus en Suisse) – n'est pris qu'avant un rapport sexuel, les assurances maladie seront donc au courant du nombre de rapports planifiés par le patient. Vont-elles oser définir un seuil normal (donc remboursable) de la fréquence de nos intimités? ge

## Médias

**L**A TELEVIDEO DE LA RAI a fourni une excellente information sur le drame de la Garde suisse du Vatican. Les amateurs d'informations rapides et bien documentées ont apprécié la dizaine de pages consacrées à ce «Fait du jour». cjp



# Une initiative fiscale inégalitaire

*Comment compenser la perte d'un allègement fiscal par de nouveaux allègements.*

**A**U SEUIL DE L'AN 2000, les esprits s'échauffent. Ainsi des libéraux et associations patronales vaudoises. Afin de prévenir les effets de la Loi fédérale d'harmonisation des impôts directs (LHID) qui oblige les cantons à adapter leur fiscalité d'ici au 31 décembre 2000, ils ont déposé une initiative législative le 17 décembre 1997. Elle vise à corriger ce qu'ils considèrent comme un alourdissement de l'imposition des contribuables fortunés, et de ceux qui ont investi leurs moyens dans leurs entreprises et leurs exploitations; contribuables que, par ailleurs, les initiants considèrent comme fort injustement taxés dans le canton de Vaud, en comparaison intercantonale. L'initiative a été discutée et renvoyée au Conseil d'État lundi, lors de la session du Grand Conseil.

La LHID vise une harmonisation formelle des fiscalités cantonales. Elle a un caractère contraignant. Mais chaque canton garde la maîtrise des dispositions matérielles et la répartition de la charge fiscale. Le gouvernement vaudois s'empêtre depuis deux ans dans une réforme en vue d'ajuster sa fiscalité aux normes fédérales. Car le canton de Vaud possède une sorte de folklore fiscal, né des années d'opulence, et dont la population peine à se débarrasser. Le projet Veillon, du nom du conseiller d'État démissionnaire, prévoyait une loi fiscale qui impose une application stricte, immédiate et totale

de la LHID. Gains pour l'État: 150 millions. Charles Favre, ayant repris les rênes du Département des finances présenta moins d'un an plus tard un projet plus modeste: l'application de la Loi d'harmonisation était partielle et, en certains points, différée, afin de s'assurer un large consensus politique. La défiscalisation de l'épargne devait disparaître, la déduction par actions vaudoises n'était pas maintenue et la déduction pour le logement ne pouvait subsister sans changement. Par contre, le quotient familial, la suppression de la prise en compte des immeubles pour le 80% seulement de leur valeur dans l'imposition de la fortune étaient repoussés à plus tard. Gains prévus: 60 millions. Las, la loi vaudoise, soumise au référendum, fut massivement refusée par le peuple.

Aujourd'hui, les initiants, contraints par les échéances à lâcher du lest sur ce qu'ils avaient combattu il y a une année, font le deuil de l'inévitable: ils admettent la refiscalisation de l'épargne, cependant limitée dans sa portée. Le 20% de réduction sur les actions vaudoises ne peut plus être maintenu ainsi que le 20% de déduction sur les valeurs immobilières. Par contre, ils maintiennent ce qui n'est pas touché par la LHID à savoir le quotient familial tel qu'il existe actuellement. Enfin, l'initiative permet de compenser ce qui sera perdu sous la contrainte fédérale. L'impôt sur la fortune serait sérieuse-

ment revu à la baisse avec une diminution du taux d'imposition de 35%. Et pour que le canton de Vaud soit aussi attractif que possible, l'initiative propose une réduction importante de l'imposition du capital des sociétés: les taux appliqués seraient de 1% pour les sociétés imposées au régime ordinaire, et de 0,4% pour les sociétés de base et les sociétés holding.

Conséquence ultime de ce paquet fiscal: une opération blanche pour les finances du canton et un niveau d'exonération identique à la loi actuelle pour la tranche la plus fortunée des contribuables (voir tableau).

Cette initiative est en totale contradiction avec le programme affiché par l'Entente lors des dernières élections cantonales. Le 1/3 de recettes supplémentaires-2/3 d'économies défendu par les radicaux n'est pas respecté. De même le quotient familial, déduction fiscale qui profite aux familles à hauts revenus n'est pas plafonné.

Reprendre d'une main ce qui doit être lâché de l'autre, et cela alors que le canton traverse une crise financière témoigne d'une irresponsabilité politique grave. On ne peut faire si bonne fortune de si bon cœur. gs

## Précisions

**L**ES INITIANTS QUI PROPOSENT cette semaine leur projet au Conseil d'État vaudois sont les mêmes qui avaient lancé le référendum en mars 1997 contre la nouvelle loi fiscale. Celle-ci abolissait, entre autres, la défiscalisation de l'épargne. L'idée consiste à exonérer l'épargne (fortune et revenus, jusqu'à un montant déterminé) pour autant qu'elle soit placée dans une banque qui la réinvestisse totalement en crédit hypothécaire. Cette disposition a coûté 43 millions au canton et 32 millions aux communes pour un résultat économique nul. Autre cadeau fiscal qui disparaissait dans la nouvelle loi fiscale: la déduction pour actions vaudoises. Les détenteurs d'actions vaudoises voient leurs actions imposées seulement à leur valeur nominale augmentée de la moitié de la différence entre cette valeur nominale et la valeur vénale. 8% de contribuables privilégiés en profitent, mais pour des allègements importants, de 50000 fr. à 100000 fr. de l'impôt sur la fortune (voir DP, 1287).

La Loi d'harmonisation des impôts directs exige que ces deux dispositions soient supprimées, ainsi que la déduction intégrale des primes d'assurance de rente viagère, la prise en compte des immeubles pour le 80% seulement de leur valeur dans l'imposition de la fortune ou l'abattement de 20000 fr. sur le matériel d'exploitation.

## Opération blanche

### Gains pour l'État avec la LHID (en millions)

- Suppression de la défiscalisation de l'épargne (revenu et fortune): + 43,7
- Suppression des primes d'assurances de rentes viagères: + 15
- Suppression de la déduction pour actions vaudoises: + 10,5
- Suppression de l'abattement de 20% pour l'estimation des immeubles: + 33

### Perte pour l'État avec l'initiative (en millions)

- Exonération de tous les éléments de fortune (meubles) déclarée par le contribuable: - 5
- Modification du barème de l'impôt sur la fortune, diminution de 35% des taux pratiqués: - 60
- Diminution des taux de l'impôt sur le capital: - 32

(Estimations faites par les initiants)

# L'homme unidimensionnel

*Au milieu de la commémoration surmédiatisée de mai 68, une relecture conseillée, L'homme unidimensionnel, d'Herbert Marcuse.*

**Q**UE DE PAGES et de paroles pour nous rappeler que les hommes et les femmes de cinquante ans eurent vingt ans, il y a trente ans. L'autocélébration de mai 68 par ses anciens combattants, ceux du front et ceux de l'arrière, quincaillerie pour quinquas, révèle, en tout cas, la surmédiatisation de notre société. Mai 68 fut pourtant, modestement, la révélation de la radio libre, mobile, indépendante du pouvoir. Et même de Gaulle annonça son retour de Baden-Baden et celui de la reprise en main par un simple message radiophonique. Cette simplicité des moyens d'alors fait mesurer l'immersion médiatique de l'aujourd'hui du souvenir. De la subversion à la submersion.

## Avant la pensée unique...

La capacité de la société d'exercer son contrôle d'ordre, moins par des méthodes autoritaires et plus par des mainmises sur les relais d'information et de communication, était déjà, il y a trente ans, au cœur du débat. Mais l'abattement des formes désuètes de l'autoritarisme a masqué par une ruse de l'histoire les progrès de la mise en condition nouvelle. Pourtant avant que la formule «la pensée unique» ne devienne à la mode, Herbert Marcuse écrivait *L'homme unidimensionnel* (1964, traduction française 1968), aux Éditions de Minuit, sous la couverture jaune beige, couleur des livres qui ont de l'âge, de la collection Arguments).

Si l'on se rapporte à la société dont parlait Marcuse, les progrès semblent indéniabiles: il écrivait encore sur *Le marxisme soviétique* (1963); la guerre du Vietnam n'était pas achevée; la course à l'armement nucléaire se poursuivait, etc. Mais ce progrès est aussi une des étapes vers l'unidimensionalité. Elle fut à l'époque, déjà (dans *DP* 94, mai 1968; *DP* 100, novembre 1968; *DP* 120, novembre 1969) l'objet d'un débat passionné. Il peut se résumer, schématiquement ainsi:

Notre société connaîtra-t-elle un dépassement dialectique selon un schéma hégélien ou marxiste? Mais Marcuse discernait mal, selon son propre aveu, quel serait le levier du changement. Ou faut-il combattre l'unidimensionalité en suscitant et créant des contre-pouvoirs indépendants, se référant à d'autres valeurs que celle du

profit. *DP* essayait d'explorer cette piste.

Il vaut la peine de relire quelques pages de *L'homme unidimensionnel*.

«La société industrielle récente n'a pas réduit, elle a plutôt multiplié les fonctions parasitaires et aliénées (destinées à la société en tant que tout, si ce n'est à l'individu). La publicité, les relations publiques, l'endoctrinement, le gaspillage organisé ne sont plus désormais des dépenses improductives, ils font partie des coûts productifs de base. Pour produire efficacement cette sorte de gaspillage socialement nécessaire, il faut recourir à une rationalisation constante, il faut utiliser systématiquement les techniques et les sciences avancées. Par conséquent, la société industrielle politiquement manipulée a presque toujours comme sous-produit un niveau de vie croissant, une fois qu'elle a surmonté un certain retard. La productivité croissante du travail crée une surproduction grandissante (qui est accaparée et distribuée soit par une instance privée soit par une instance publique) laquelle permet à son tour une consommation grandissante – et cela bien que la productivité tende à se diversifier. Cette configuration, aussi longtemps qu'elle durera, fera baisser la valeur d'usage de la liberté; à quoi bon insister sur l'autodétermination tant que la vie régentée est la vie confortable et même la «bonne» vie. C'est sur cette base rationnelle et matérielle que s'unifient les opposés, que devient possible un comportement politique unidimensionnel.» ag

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (*ge*)

André Gavillet (*ag*)

Jacques Guyaz (*gj*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Composition et maquette:

Claude Pahud, Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: [domaine.public@span.ch](mailto:domaine.public@span.ch)

CCP: 10-15527-9

# Piège sur la toile

*Un seul fournisseur, un seul produit. C'est le miracle Microsoft.*

**N**OUS LE SAVONS, Bill Gates est l'homme le plus riche de la planète. Son entreprise, Microsoft, a une des plus fortes capitalisations boursières et nous sommes presque tous des utilisateurs quotidiens de ses produits griffés à la petite fenêtre multicolore. Dans le domaine banal du traitement de texte et de la bureautique, les logiciels de l'entreprise de Seattle sont en situation de quasi monopole.

Les Européens s'extasient devant Bill Gates et le reçoivent comme un chef d'État. Or, dans son propre pays le ministère de la justice tente de venir à bout de sa situation. Un article retentissant diffusé sur la toile depuis le 20 mars démonte avec brio la mécanique Microsoft. La compréhension du phénomène est indispensable pour qui veut décrypter le monde d'aujourd'hui.

## Coût dérisoire de la duplication

Microsoft prélève aujourd'hui une véritable taxe occulte sur le consommateur contraint d'acheter chez lui à des prix exorbitants. Il faut d'abord signaler une caractéristique majeure du logiciel: le coût de développement du produit est parfois très élevé et nécessite pendant une longue période la collaboration de nombreux spécialistes de haut niveau et donc fort chers. Par contre le coup de duplication est dérisoire. Il suffit de copier le logiciel sur un CD ou de le transmettre sur Internet. C'est là une différence fondamentale avec l'industrie de l'automobile, par exemple, où il existe un rapport entre le coût de production, les différentes marges que s'octroient les intermédiaires et le prix payé par le consommateur.

Dans le domaine du logiciel grand public, le prix n'a pas plus de rapport avec le marché que le coût du pain dans l'ex-Union Soviétique, mais le mécanisme est inverse: au lieu de le maintenir artificiellement bas, on le maintient aussi élevé que possible - tout spécialement en Europe. Le prix de la suite Office, comme on dit, soit l'ensemble des logiciels de bureautique de Microsoft est de 349\$ (480 francs) aux USA. Dans nos magasins, elle est

de 679 francs. Autrefois, les logiciels étaient accompagnés de volumineux manuels. Ceux-ci, tous les utilisateurs de l'informatique l'ont remarqué, sont en voie de disparition. C'est que le papier coûte cher et que l'édition d'un manuel est plus coûteuse que celle d'un CD. Résultat: Microsoft a mis en place une aide dite «en ligne» que l'on consulte à l'écran à condition d'être un utilisateur débrouillard - le néophyte devra aller s'acheter un manuel en librairie.

## Pas de protection juridique contre les «bogues»

Le logiciel a une autre caractéristique. Il n'existe aucune clause légale vous protégeant contre une malfaçon. Les produits de Microsoft contiennent des erreurs, des «bogues» en langage informatique. Il en va d'ailleurs ainsi des programmes de tous les éditeurs. Vous pouvez attaquer un électricien en justice si votre appartement a brûlé à la suite d'une mauvaise isolation des circuits. Mais si vous perdez vos données à cause d'une erreur de logiciel, difficile à prouver si vous n'êtes pas un spécialiste, vous êtes impuissant. Microsoft à l'habitude de demander à ses utilisateurs de lui mentionner les bogues afin de les corriger dans les versions ultérieures du produit. Le plus curieux de l'affaire est que les consommateurs ont l'air de trouver ça tout à fait normal. En fait, juridiquement, on peut vous vendre à peu près n'importe quoi. La protection est quasi nulle.

Ajoutons que vous êtes obligés d'acheter les produits Microsoft. À l'achat d'un ordinateur, Windows est en effet généralement pré-installé. Il est déjà sur le disque dur de l'ordinateur. Son coût est noyé dans le prix d'achat de la machine et, mieux encore, l'on peut maintenant télécharger directement les logiciels via Internet. Le résultat est clair: le consommateur paie le logiciel et la transmission téléphonique. Les coûts de production et de distribution sont proches de zéro pour Microsoft et le bénéfice net est au maximum.

Vous allez demander pour quelle raison Microsoft est en situation de monopole. L'explication est purement commerciale et n'a rien à voir avec la

qualité du produit. Lorsque IBM voulut tailler des croupières à Apple et se lancer à son tour dans le marché des micro-ordinateurs, Big Blue choisit Bill Gates pour équiper ses engins. Le jeune homme sut transformer en quasi-standard ce qui n'était que le choix d'un constructeur, certes le plus gros. Il fut bien sûr aidé, et là il n'y est pour rien, par les constantes erreurs de stratégie de Apple dont la part de marché de ses Macintosh, seuls vrais concurrents, ne cessa de s'étioler.

Aujourd'hui, la situation du marché est désastreuse: un seul fournisseur, un seul produit, des surcoûts pour le consommateur et une entreprise qui, à travers son logiciel d'accès à Internet, est en mesure de contrôler toute la chaîne de transmission de l'information. Le monopole comme stade suprême du capitalisme et les gouvernements européens béats d'admiration face à une entreprise américaine qui pompe allégrement l'argent des Européens. Des solutions alternatives: on trouve d'autres logiciels sur Internet, mais difficile d'accès pour le néophyte, et surtout on compte sur le Ministère de la justice américain pour recréer les conditions d'une vraie concurrence. Mais qui s'intéresse à ce débat en Europe?

ig

Roberto di Cosmo, *Piège dans le cyberespace*, adresse internet: [mmedium.com/dossiers/piège](mailto:mmedium.com/dossiers/piège).

## Oubliés...

**D**ÉBUT DU «Pater d'un Suisse vraiment libre» du temps de la République helvétique. Il est visible à l'exposition bâloise sur cette période de notre histoire:

«Guillaume Tell, qui est le fondateur de notre liberté, que ton nom soit sanctifié en Suisse, ta volonté soit faite chez nous, à présent comme du temps où tu terrassas les tyrans...»

Cette prière, ainsi qu'un «Credo» du même style, existent en français et en allemand. Ils sont conservés par les Archives du canton de Bâle.

cfp



# Éloge d'un père

**Lauréat du prix Dentan 1998, Daniel Maggetti, avec *Chambre 112*, a tracé le portrait d'un père.**

**Comment redonner vie à ses visages successifs, comment en transmettre l'unité au travers des multiples discours?**

**L**E PRIX DENTAN 1998 a été attribué à *Chambre 112*, de Daniel Maggetti. Après avoir payé magistralement son tribut à l'Université avec une thèse consacrée à *L'Invention de la littérature romande 1830-1910* (Payot Lausanne, 1995), Daniel Maggetti confirme dans *Chambre 112* (L'Aire, 1997) une autre facette de son talent: ce commentateur érudit et avisé est aussi un écrivain, dont la parution en 1995 de *La mort, les anges, la poussière* avait révéélé l'intérêt et l'originalité.

## De la remémoration célébrante à la chambre 112

*Chambre 112*, pour cerner ce récit d'un mot, est un éloge. Un éloge, c'est-à-dire un discours de célébration, qui s'emploie à mettre sur la scène du langage les raisons pour lesquelles nous avons élu, dans la réalité indifférente, tel objet, tel être, en vertu de sa beauté ou de son excellence. C'est son père – ou faut-il dire, de façon plus neutre: la figure d'un père? – que Daniel Maggetti a élu pour en faire l'éloge (mon hésitation, ici, provient du fait que le contrat de lecture proposé par *Chambre 112* est de l'ordre de l'autofiction, c'est-à-dire d'une reprise romanesque d'éléments qui sont par ailleurs autobiographiques).

Cette figure paternelle, le narrateur en évoque les riches heures passées au fil d'une galerie de tableaux de genre où défilent ses divers portraits: portrait du père en faucheur, ou en collectionneur d'«objets hétéroclites», ou encore en chevrier bucolique, en inspecteur du bétail, en sacristain, en séducteur... En s'accumulant et se complétant, toutes ces saynètes et anecdotes, tous ces menus faits et gestes se composent peu à peu en une leçon d'admiration: ils font revivre, derrière l'accident des travaux et des jours, la dimension morale d'un être inaccessible aux intimidations de l'opinion, d'un homme naturellement insouciant, vif et souverain. «De sa confiance de lys des champs, si seulement j'en avais hérité davantage!»

Mais la voix filiale et admirative qui s'élève dans *Chambre 112* n'est pas une parole célibataire; elle est partie prenante d'un chœur familial de voix féminines, qui l'enrichissent de perspectives complémentaires ou qui la mettent à distance. La voix de Claire,

par exemple, «l'oracle du Nord vaudois»; ses interventions intempestives et irrévérencieuses remettent régulièrement le narrateur à sa place, quand elles ne le mettent pas carrément en boîte: «c'est incroyable ce que vous êtes arriérés, comment peut-on vivre dans un tel désordre, regarde-moi cette saleté, faut bien être catholique.» Quant à l'approbation un peu faraute du fils pour les galanteries paternelles – «Des admiratrices, certes, il en a eu, le beau paysan aux yeux de topaze!», elle est contrebalancée par les inquiétudes jalouses de la mère.

De même, lorsque le récit quitte le temps antérieur de la remémoration célébrante pour se concentrer sur les mois douloureux de la chambre qui donne son titre au récit – ces mois de déchéance où la maladie d'Alzheimer confine le père, désormais impotent, dans une seconde enfance, tout un bruissement de voix s'affaire autour de son chevet. Ainsi, la voix biblique qui confond le fils trop souvent absent – «il est comme un blasphémateur, celui qui délaisse son père» – cette voix est mise dans le voisinage contrasté des consignes tout à la fois triviales et compétentes que distribue la fille diligente: «exclu qu'il goûte au moindre morceau de cacao, il est assez constipé comme ça et les ballonnements intestinaux, pas besoin de te faire un dessin».

## Une dynamique musicale

Rien de moins simple que l'entreprise de louer son père: comment faire pour ressaisir dans l'unité esthétique d'un texte les visages successifs que le temps a conférés à ce père; et comment composer ensemble tous ces discours alentour, qui vont se contestant ou se contaminant, discours qui tantôt figent un destin dans ses caricatures, et tantôt le statufient dans ses légendes?

La nouveauté de *Chambre 112*, c'est d'imprimer à tout ce matériau mémoriel et verbal une dynamique proprement musicale: thèmes, variations et reprises s'entrelacent, se répondent, s'enchaînent puis viennent se fondre, s'unifier et s'apaiser dans de longues phrases souples et ductiles. Pour transfigurer la vie paternelle en son éloge musicalisé, Daniel Maggetti a su inventer une syntaxe originale et nécessaire.

Jean Kaempfer